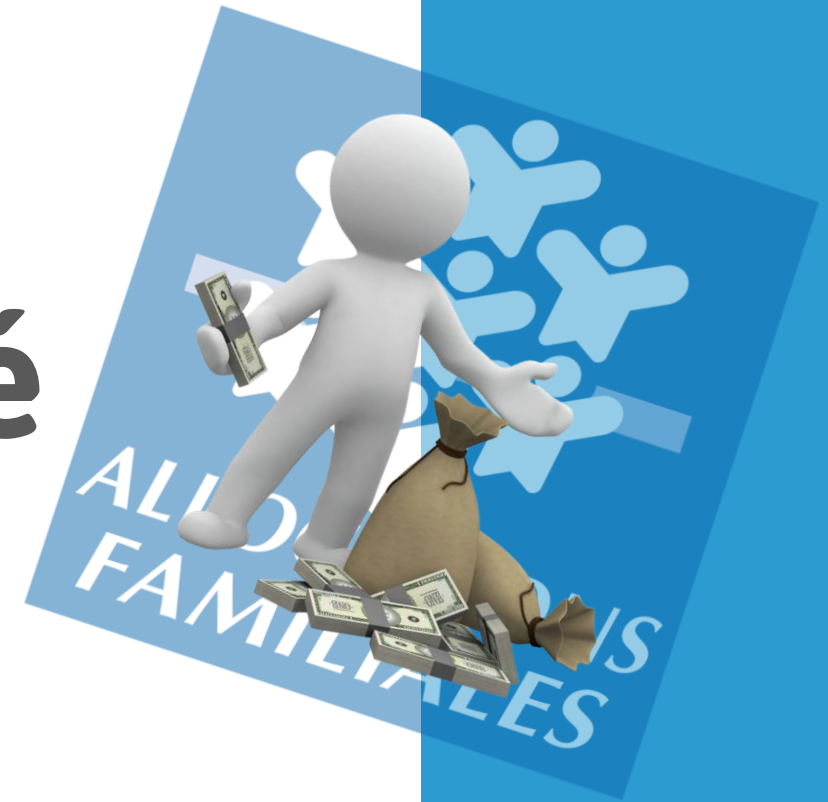


Le RSA et la Prime d'Activité



pour le micro-entrepreneur



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME septembre 2023

Le RSA et la prime d'activité pour le Micro-Entrepreneur

Préambule

Le RSA et la prime d'activité (PPA) sont des aides attribuées par la CAF qui s'appuient sur les mêmes critères d'attribution. Le RSA est attribué aux micro-entrepreneurs qui n'ont aucun revenu. Il est l'antichambre de la prime d'activité, issue de la fusion RSA activité + Prime pour l'emploi au 01/01/2016, qui est attribuée dès lors que l'on commence à avoir des revenus. Elle peut atteindre près de 600 euros pour une personne seule, jusqu'à plus de 1000 euros pour une personne seule avec un enfant à charge.

Pour bénéficier du RSA ou de la prime d'activité, le micro-entrepreneur déposera un dossier à sa caisse d'allocations familiales (CAF). Plusieurs conditions doivent être respectées pour obtenir son versement.

À partir du moment où son dossier est accepté par la CAF, le micro-entrepreneur perçoit le RSA ou la PA pour une durée de 3 mois.

Ensuite, le micro-entrepreneur doit actualiser trimestriellement sa situation à la CAF, en déclarant ses ressources. Il devra également informer la CAF de tout changement dans sa situation personnelle ou professionnelle afin de s'assurer qu'il remplit toujours les critères d'attribution.

La prise d'effet de ces modifications est au 1^{er} jour du mois qui suit l'actualisation.

Ces modifications et ces actualisations de revenus se font en ligne, partir de l'espace personnel du micro-entrepreneur, sur le site de la CAF.



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

Le RSA pour le Micro-Entrepreneur



Quel profil de micro-entrepreneur ?

Tous les micro-entrepreneurs qui ne disposent d'aucun revenu ou dont les revenus sont faibles. Cette aide sera donc la bienvenue pour les micro-entrepreneurs en difficulté, et notamment lorsque la nouvelle activité tarde à démarrer.



Pendant combien de temps ?

Le RSA est versé tant que vos ressources et votre situation personnelle et professionnelle respectent les critères d'attribution. Pour vous assurer que vos droits correspondent à votre situation, la CAF vous demande de déclarer vos ressources tous les 3 mois, et de signaler tout changement de situation professionnelle ou familiale.



Quel montant ?

Il va dépendre des ressources, de la composition du foyer et des autres prestations familiales que perçoit le micro-entrepreneur.

Le RSA est calculé suivant cette formule : $\text{RSA} = (\text{montant forfaitaire}) - (\text{autres ressources du foyer}) + (\text{forfait logement})$

Montants forfaitaires du 01/04/2023 au 31/03/2024

Nbre d'enfants ou personnes à charges	Vous vivez seul (*)	Vous vivez en couple
0	607,75 €	911,63 €
1	911,63 € (*)	1093,96 €
2	1093,96 € (*)	1276,29 €
Par enfant ou personne en plus	243,10 €	

(*) Ces montants peuvent être majorés durant une période limitée si vous êtes isolée avec au moins un enfant à charge ou enceinte.



Sous quelles conditions ?

Le micro-entrepreneur doit être âgé de plus de 25 ans et résider en France (métropole et départements outre-mer)

- Avoir plus de 25 ans mais si vous êtes enceinte ou si vous avez au moins un enfant à charge, vous pouvez bénéficier du RSA sans condition d'âge
- Habiter en France de façon stable (plus de 9 mois par an)
- Etre français OU citoyen de l'Espace économique européen OU Suisse OU détenir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum
- Avoir des ressources qui ne dépassent pas les plafonds en vigueur à la date de la demande
- Faire valoir vos droits à l'ensemble des autres prestations.

Les autres ressources du foyer correspondent à la moyenne mensuelle des ressources perçues sur le trimestre précédent (revenus d'activité, pensions alimentaires, rentes, indemnités de chômage, etc.) et certaines prestations familiales perçues durant le mois d'examen du droit

Le forfait logement. Les aides au logement sont prises en compte de manière forfaitaire. Si vous percevez une aide au logement, ou si vous n'avez pas de charge de logement (logé gratuitement), le RSA sera automatiquement réduit de :

- **72,93 €** pour une personne seule,
- **145,86 €** pour 2 personnes (constituant le foyer)
- **180,50 €** pour 3 personnes ou plus (constituant le foyer)



La prime d'activité pour le Micro-Entrepreneur



Quel profil de micro-entrepreneur ?

Tous les micro-entrepreneurs qui exercent une activité professionnelle, salariée et/ou indépendante. Ces activités doivent générer de faibles revenus.



Pendant combien de temps ?

La prime d'activité est versée tant que vos ressources et votre situation personnelle et professionnelle respectent les critères d'attribution. Pour vous assurer que vos droits correspondent à votre situation, la CAF vous demande de déclarer vos ressources tous les 3 mois, et de signaler tout changement de situation professionnelle ou familiale.



Quel montant ?

Il va dépendre de la situation du micro-entrepreneur. Le montant sera calculé et personnalisé en fonction des critères suivants :

- Le montant de vos ressources Et des ressources du foyer à votre charge (y compris les autres prestations versées par la CAF) ;
- La composition du foyer

La prime d'activité n'est pas versée si son montant est inférieur à 15 euros.

Barèmes de la prime d'activité au 01/04/2023 (*) (**)

Nbre d'enfants ou personnes à charges	Vous vivez seul (**)	Vous vivez en couple
0	595,25 €	892,88 €
1	892,88 €	1071,46 €
2	1071,86 €	1250,04 €
Par enfant ou personne en plus	238,10 €	

(*) Sur la base d'une rémunération au SMIC

(**) Montants majorés en cas d'isolement pendant 12 mois, à demander sur une période de 18 mois suivant l'évènement.

(***) Le barème sera différent si vous êtes propriétaire ou locataire.



Sous quelles conditions ?

Le micro-entrepreneur doit être âgé de plus de 18 ans et résider en France (métropole et départements outre-mer) :

- Avoir plus de 18 ans ;
- Habiter en France de façon stable (plus de 9 mois par an) ;
- Etre français OU citoyen de l'Espace économique européen OU Suisse OU détenir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum ;
- Avoir une activité professionnelle ou être indemnisé au titre du chômage partiel ou technique.

